



## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal  
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2024\_18

**Objet** : attribution du marché de « travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection » - marché n° T-PA-2023-11

Le Maire de la commune de Thyez ;

**Vu** l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2020\_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire, au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2022\_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire, au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique, et, notamment, les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, prévoyant la passation d'un accord-cadre avec maximum ;

**Considérant** la volonté de la commune de Thyez de réaliser des travaux d'extension et de maintenance de son dispositif de vidéoprotection.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de « travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection », a été lancé en procédure adaptée ouverte et a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence transmis à la publication le 25 octobre 2023 sur le profil d'acheteur mp74.fr de la commune ainsi qu'au Dauphiné Libéré. La date limite de remise des offres a été fixée au 24 novembre 2023.

L'accord-cadre à bons de commandes avec maximum, d'une durée globale de 48 mois, est conclu pour une période initiale de 24 mois et reconductible une fois pour une période de 24 mois.

Le marché de travaux comporte 2 lots distincts à savoir :

- Lot 1 : génie-civil,
- Lot 2 : câblage, équipements de vidéoprotection et réseaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Thyez



Pour le lot 1, le montant maximum des prestations commandées ne pourra excéder 350 000,00 € HT, soit 420 000,00 € TTC. Etant précisé que le montant maximum pour la période initiale de 24 mois est de 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC et, pour la période de reconduction de 24 mois, de 150 000,00 € HT soit 180 000,00 € TTC.

Pour le lot 2, le montant maximum des prestations commandées ne pourra excéder 700 000,00 € HT soit 840 000,00 € TTC. Etant précisé que le montant maximum pour la période initiale de 24 mois est de 400 000,00 € HT soit 480 000,00 € TTC et, pour la période de reconduction de 24 mois, de 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC.

L'ouverture des plis a été effectuée le 24 novembre 2023. Huit offres dématérialisées ont été reçues dans les délais : 4 offres pour le lot 1 et 4 offres pour le lot 2.

L'ensemble des candidatures a été admise.

Suite à cette ouverture des plis, il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères définis ci-dessous :

- Prix des prestations : 40%,
- Valeur technique : 60%.

L'analyse des offres technique et financière a été confiée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage TECHNOMAN.

En cours d'analyse, des demandes de précision sur des points d'ordre financier et technique, ainsi que des demandes d'optimisation financière, ont été transmises via le profil d'acheteur de la commune, le 8 décembre 2023, pour les lots 1 et 2. L'ensemble des candidats sollicités a répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA s'est réunie le 22 décembre 2023 en vue de l'attribution du marché. Compte-tenu de l'analyse présentée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, elle a proposé :

- De retenir pour le lot 1 « génie-civil », l'offre de l'entreprise SERPOLLET, domiciliée 196, chemin de la Chattaz – 74120 MEGEVE, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant prévisionnel DQE de 178 590,00 € HT soit 214 308,00 € TTC. Etant précisé que le montant maximum des prestations commandées ne pourra excéder 350 000,00 € HT soit 420 000,00 € TTC sur la durée de l'accord-cadre. Le montant maximum pour la période initiale de 24 mois étant de 200 000,00 € HT, soit 240 000,00 € TTC et de 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC, pour la période de reconduction de 24 mois.
- D'auditionner pour le lot 2 « câblage, équipements de vidéoprotection et réseaux », les trois premiers candidats du classement présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément au règlement de consultation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Thyez



Les invitations aux auditions ont été transmises aux candidats via le profil d'acheteur de la commune le 8 janvier 2024. Les auditions ont eu lieu le 15 janvier 2024.

A la suite des auditions, une demande d'optimisation financière et technique a été adressée, le 15 janvier 2024, via le profil d'acheteur de la commune aux trois candidats du lot 2. Chaque candidat a répondu dans le délai imparti.

La commission MAPA, qui s'est de nouveau réunie le 26 janvier 2024, en vue de l'attribution du lot 2, a proposé de retenir, l'offre de l'entreprise INEO INFRACOM, domiciliée 241, rue Paul Gidon, 73000 CHAMBERY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant prévisionnel DQE de 458 812,05 € HT soit 550 574,46 € TTC. Etant précisé que le montant maximum des prestations commandées ne pourra excéder 700 000,00 € HT, soit 840 000,00 € TTC. Le montant maximum pour la période initiale de 24 mois est de 400 000,00 € HT, soit 480 000,00 € TTC et de 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC pour la période de reconduction de 24 mois.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection » aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 01 « génie-civil », l'offre de l'entreprise SERPOLLET, domiciliée 196, chemin de la Chattaz - 74120 MEGEVE, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant prévisionnel DQE de 178 590,00 € HT, soit 214 308,00 € TTC. Etant précisé que le montant maximum des prestations commandées ne pourra excéder 350 000,00 € HT, soit 420 000,00 € TTC pour la durée globale de l'accord-cadre. Le montant maximum pour la période initiale de 24 mois étant de 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC et de 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC, pour la période de reconduction de 24 mois.
- Pour le lot 02 « câblage, équipements de vidéoprotection et réseaux », l'offre de l'entreprise INEO INFRACOM, domiciliée 241, rue Paul Gidon, 73000 CHAMBERY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant prévisionnel DQE de 458 812,05 € HT, soit 550 574,46 € TTC. Etant précisé que le montant maximum des prestations commandées ne pourra excéder 700 000,00 € HT, soit 840 000,00 € TTC. Le montant maximum pour la période initiale de 24 mois est de 400 000,00 € HT, soit 480 000,00 € TTC et de 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC pour la période de reconduction de 24 mois.

Il est précisé que le montant définitif du marché pour le lot 1 et le lot 2 sera établi sur la base des quantités réellement commandées sans dépasser le montant maximum indiqué.

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de Thyez



**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 21 février 2024

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire » 26 FEV. 2024  
Télétransmis le : \_\_\_\_\_  
Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_  
Le directeur général des services

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*